

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 402-lb
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C5	Générateur d'entreposage
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules
C11	Commerce relié à la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipements lourds
C8	Poste d'essence
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I2	Industrie à faibles contraintes
I3	Industrie avec contraintes majeures
USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Dépôt à neige	
Industrie de mise en valeur et de récupération dont l'activité principale est la récupération, le ramassage et le tri de matériaux dans le but d'en faire la vente comme grossiste ou de les recycler. Ce groupe comprend notamment, les ressourceries, les établissements de récupération et de tri de papier, de carton, de tissu, de bois, de verre, de métaux.	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiments jumelés ou en rangée	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiments jumelés ou en rangée	Aucune
Marge de recul arrière minimale	7,5 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés, jumelés et en rangée		

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Types A, B, C, D et G

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 402-lb
--	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 408-M
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Vente au détail et services
C3	Restaurant et traiteur
C6	Hébergement touristique
C7	Loisirs et divertissement
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Entreprise artisanale
CLASSE D'USAGES / P - PUBLIQUE	
P1	Service de la santé sans hébergement
P3	Service éducationnel
P4	Équipement religieux
P5	Équipement culturel et patrimonial
P6	Équipement d'utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Vente au détail nécessitant de l'entreposage extérieur - 4e paragraphe de la sous-classe d'usages "C5 - Générateur d'entreposage"	
Résidence de tourisme	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE			
Type de milieu	3 – Mixte, public et récréatif		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage extérieur permis	Type A		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 408-M
--	------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 412-M
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
H5	Habitation bifamiliale et trifamiliale jumelée
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements
H11	Habitation en commun ou collective
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Vente au détail et services
C3	Restaurant et traiteur
C6	Hébergement touristique
C7	Loisirs et divertissement
C8	Poste d'essence
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules automobiles
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules automobiles
CLASSE D'USAGES / P - PUBLIQUE	
P1	Service de la santé sans hébergement
P3	Service éducationnel
P4	Équipement religieux
P5	Équipement culturel et patrimonial

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Résidence de tourisme	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		7,5 m	
Marge de recul latérale minimale		2 m	Bâtiments jumelés 3 m
			Habitation de la sous-classe H8 3,5 m
Marge de recul latérale combinée minimale		4 m	Bâtiments jumelés Aucune
			Habitation de la sous-classe H8 8,5 m
Marge de recul arrière minimale		6 m	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		1 étage	
Hauteur maximale		3 étages	

Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 412-M
--	------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 414-lb
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Vente au détail et services
C3	Restaurant et traiteur
C5	Générateur d'entreposage
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Entreprise artisanale
I2	Industrie à faibles contraintes
I3	Industrie à contraintes majeures
CLASSE D'USAGES / P - PUBLIQUE	
P1	Services de la santé sans hébergement
P3	Services éducationnel
P6	Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	7 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	6 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Types A, C et D

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 414-lb
--	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 416-P
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C3	Restaurant et traiteur
C4	Débit d'alcool
C7	Loisirs et divertissement
CLASSE D'USAGES / P - PUBLIQUE	
P3	Service éducationnel
P5	Équipement culturel et patrimonial
CLASSE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	6 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 416-P
--	------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 418-Hb
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	Bâtiments de la sous-classe H8	3,5 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiments de la sous-classe H8	8,5 m
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 418-Hb
--	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 420-Ha
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 420-Ha
--	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 424-Ha
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 424-Ha
--	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 426-Ha
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 426-Ha
--	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 428-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 428-Ha
--	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 430-M
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H4	Habitation trifamiliale isolée
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements
H9	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 9 logements et plus
CLASSE D'USAGES / P - PUBLIQUE	
P1	Service de la santé sans hébergement
P2	Service de la santé avec hébergement

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	8 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 430-M
--	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 432-Ha
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 432-Ha
--	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 434-M
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Vente au détail et services
C3	Restaurant et traiteur
C5	Générateur d'entreposage
C8	Postes d'essence
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules automobiles
C10	Commerce reliés à l'entretien et la réparation de véhicules automobiles
C11	Commerce relié à la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipement lourd
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Entreprise artisanale
I2	Industrie à faibles contraintes

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Industrie de mise en valeur et de récupération dont l'activité principale est la récupération, le ramassage et le tri de matériaux dans le but d'en faire la vente comme grossiste ou de les recycler. Ce groupe comprend notamment, les ressourceries, les établissements de récupération et de tri de papier, de carton, de tissu, de bois, de verre, de métaux.	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiments jumelés	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiments jumelés	Aucune
Marge de recul arrière minimale	6 m		

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE			
Type de milieu	4 - Commercial et industriel		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Types C, D et G
Projet d'ensemble - Section 6 du chapitre 4 du <i>Règlement de zonage</i>	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 434-M
--	------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 436-C
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Vente au détail et services
C3	Restaurant et traiteur
CLASSE D'USAGES / P - PUBLIQUE	
P1	Services de la santé sans hébergement
P3	Services éducationnel
P4	Équipement religieux
P5	Équipement culturel et patrimonial

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	0 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	8 m		
Marge de recul arrière minimale			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		
Pourcentage d'occupation du sol minimal	30%		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 – Centre-ville et Patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 436-C
--	------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 438-M
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Vente au détail et services

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Résidence de tourisme	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	0 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Pourcentage d'occupation au sol minimal	30%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 – Centre-ville et Patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 438-M
--	------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 440-Hc
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION
H10 Habitation communautaire avec services
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	8 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 440-Hc
--	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 442-M
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements
H9	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 9 logements et plus
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Vente au détail et services
C3	Restaurant et traiteur
C6	Hébergement touristique
C7	Loisirs et divertissement
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Entreprise artisanale
CLASSE D'USAGES / P - PUBLIQUE	
P1	Services de la santé sans hébergement

USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
Résidence de tourisme			
Services d'entreposage de marchandises aux conditions suivantes: Entreposage à l'intérieur du bâtiment seulement et aucun entreposage extérieur n'est permis et aucune activité de démontage de pièces de véhicules à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment n'est permise également.			
Spécifiquement exclus			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	0 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	Bâtiments jumelés	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiments jumelés	Aucune
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Pourcentage d'occupation au sol minimal	30%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	2 étage		
Hauteur maximale	6 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

(Modifié par le règlement 2018-330 le 12 mars 2018)

(Modifié par le règlement 2019-347 le 11 février 2019)

(Modifié par le règlement 2022-407 le 14 mars 2022)

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Centre-ville et patrimoine

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 442-M
--	------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 444-Hc
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements
H9	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 9 logements et plus

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiments jumelés	3,5 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiments jumelés	Aucune
Marge de recul arrière minimale	7,5 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 444-Hc
--	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 446-Hb
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
H5	Habitation bifamiliale et trifamiliale jumelée
H6	Habitation unifamiliale en rangée
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	Bâtiments jumelés	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiments jumelés	Aucune
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Pourcentage d'occupation au sol minimal	30%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 446-Hb
--	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 448-Ha
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 448-Ha
--	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 450-M
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Vente au détail et services
C3	Restaurant et traiteur
C6	Hébergement touristique
C7	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules automobiles
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules automobiles

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un seul atelier d'usinage d'une superficie de maximum au sol de 110 m ²	
Résidence de tourisme	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	Bâtiments jumelés	3 m
		Bâtiments des sous-classes H8 et H9	3,5 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiments jumelés	Aucune
		Bâtiments des sous-classes H8 et H9	8,5 m
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	6 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

(Modifié par le règlement 2018-330 le 12 mars 2018)

(Modifié par le règlement 2022-407 le 14 mars 2022)

(Modifié par le règlement 2023-432 le 8 mai 2023)

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 450-M
---	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 452-Ha
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION
H1 Habitation unifamiliale isolée
H2 Habitation unifamiliale jumelée
H3 Habitation bifamiliale isolée
H8 Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements
P3 Service éducationnel
USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	H8 = 3,5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	H8 = 7,5 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages	H8 = 3 étages	
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun
Matériaux de revêtement extérieur	Matériaux de revêtement extérieur spécifiques selon l'article 81

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 452-Ha
--	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 454-M
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Vente au détail et services
C3	Restaurant et traiteur
C4	Débit d'alcool
C5	Générateur d'entreposage
C7	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules automobiles

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un service d'entreposage de marchandises - 9e paragraphe de la sous-classe d'usages "C5 - Générateur d'entreposage"	
Un service de lavage ou de nettoyage - Sous-classe d'usages "C10 - Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules automobiles"	
Résidence de tourisme	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiments jumelés	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiments jumelés	Aucune
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	6 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 454-M
---	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 456-M
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements
H10	Habitation communautaire avec services
H11	Habitation en commun ou collective
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Vente au détail et services
C3	Restaurant et traiteur
C4	Débit d'alcool
C6	Hébergement touristique
C7	Loisirs et divertissement
CLASSE D'USAGES / P - PUBLIQUE	
P1	Service de la santé sans hébergement
P3	Service éducationnel
P4	Équipement religieux
P5	Équipement culturel et patrimonial

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiments jumelés	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiments jumelés	Aucune
Marge de recul arrière minimale	6 m		

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 456-M
--	------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 458-M
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Vente au détail et services
C3	Restaurant et traiteur
C6	Hébergement touristique
C7	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules automobiles
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules automobiles
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Résidence de tourisme	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	Bâtiments jumelés	3 m
		Bâtiments des sous-classes H8 et H9	3,5 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiments jumelés	Aucune
		Bâtiments des sous-classes H8 et H9	8,5 m
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	6 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 458-M
--	------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 460-M
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements
H9	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 9 logements et plus
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Vente au détail et services
C3	Restaurant et traiteur
C6	Hébergement touristique
C7	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules automobiles
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules automobiles

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un service d'entreposage de marchandises - 9e paragraphe de la sous-classe d'usages "C5 - Générateur d'entreposage"	
Résidence de tourisme	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	Bâtiments jumelés	3 m
		Bâtiments des sous-classes H8 et H9	3,5 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiments jumelés	Aucune
		Bâtiments des sous-classes H8 et H9	8,5 m
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	6 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 460-M
--	------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 462-M
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Vente au détail et services
C3	Restaurant et traiteur
C6	Hébergement touristique
C7	Loisirs et divertissement
C8	Postes d'essence
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules automobiles
C10	Commerce reliés à l'entretien et la réparation de véhicules automobiles
C11	Commerce relié à la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipement lourd
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Entreprise artisanale
I2	Industrie à faibles contraintes

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiments jumelés	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiments jumelés	Aucune
Marge de recul arrière minimale	6 m		

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Types C, D et G

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 462-M
--	------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 464-Ha
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H2	Habitation unifamiliale jumelée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	Aucune		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun
Matériaux de revêtement extérieur	Matériaux de revêtement extérieur spécifiques selon l'article 81

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 464-Ha
--	-------------